

Règlement du parc applicable à Plopsaland De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Station Antwerp, Plopsa Coe Ardennes, Plopsa Indoor Coevorden et Holiday Park
--

Article 1 - Dispositions générales

- Le parc se trouve sur terrain privé. Les règles développées ci-après sont destinées à assurer que tous nos invités passent une journée fantastique sans le moindre souci.
- Les règles sont basées sur la courtoisie, la sécurité, le respect d'autrui et de l'environnement.
- Chaque visiteur est supposé connaître le règlement du parc et s'y conformer. Le règlement du parc est disponible à l'accueil du parc et sur le site internet. Tout visiteur accédant au parc (quelle que soit la nature de son billet), marque son accord inconditionnel avec le règlement du parc et est tenu de se comporter en conséquence.
- Plopsa se réserve le droit d'interdire l'accès au parc à tout visiteur qui pourrait représenter un danger pour la sécurité et la santé des personnes présentes. Un comportement inacceptable de la part d'un visiteur peut inclure : trouble à l'ordre public, nuisance, comportement inapproprié, état sous l'influence de substances stupéfiantes, etc. (liste non exhaustive). En cas de non-respect du présent règlement, Plopsa peut exiger une indemnité minimale de 50 €, sans préjudice de son droit de réclamer une indemnisation plus élevée.
- En cas de non-respect de ce règlement, le visiteur sera invité à quitter le parc. En aucun cas le billet ne sera remboursé. En cas de problèmes répétés, l'accès au parc pourra être définitivement refusé.
- En cas de refus de quitter volontairement le parc, l'intervention des services de maintien de l'ordre compétents sera sollicitée.

Article 2 – Parking

- Tous les véhicules motorisés sont interdits dans le parc, à l'exception des véhicules appartenant au parc ou avec l'accord préalable écrit de Plopsa. Les règles de circulation en vigueur et les panneaux de signalisation spécifiques s'appliquent aux parkings.
- L'entrée au parking ne peut se faire que par les voies prévues à cet effet, clairement indiquées. La sortie du parking ne peut se faire que par les sorties prévues et clairement signalées. La vitesse sur le parking est limitée à 15 km/h, et les piétons et/ou utilisateurs de fauteuils roulants ont toujours la priorité.
- Le stationnement sur le parking du parc est payant. Le paiement peut se faire en ligne, à l'une des bornes automatiques ou via un abonnement annuel incluant le stationnement (à l'exception de Plopsa Station Antwerp). Les tickets peuvent être achetés aux points de vente prévus à cet effet, clairement indiqués dans le parc, ou payés à la barrière via le code QR indiqué. Il est interdit de passer sous la barrière avec plusieurs véhicules simultanément.
- L'abonnement de stationnement est strictement personnel et appartient à une personne identifiée (+18 ans) titulaire d'un permis de conduire valide et d'un abonnement annuel. L'utilisation de l'abonnement de stationnement est strictement réservée aux visites du parc. Le propriétaire de l'abonnement de stationnement ou l'un des membres de sa famille vivant sous le même toit doit être présent dans le véhicule lors de son utilisation. Il est interdit de prêter l'abonnement à des tiers ou de l'utiliser autrement que selon les conditions mentionnées ci-dessus. Plopsa se réserve le droit de retirer un abonnement de stationnement à tout moment en cas d'abus.
- L'abonnement de stationnement n'est toutefois pas valable pour le parking de Plopsa Station Antwerp ; même un titulaire d'un abonnement de stationnement Plopsa doit y acheter un ticket de parking, car il n'y a pas de parking Plopsa prévu sur ce site.
- Il est interdit de laisser des véhicules, de quelque nature que ce soit, stationnés pendant la nuit sur le parking, à l'exception des véhicules des clients de l'hôtel garés exclusivement sur le parking de

l'hôtel Plopsaland Theater. En cas de non-respect, le parc sera contraint pour des raisons de sécurité de faire enlever le véhicule concerné et de facturer les frais à son propriétaire.

- Chaque véhicule doit être correctement verrouillé, sans laisser d'objets de valeur à l'intérieur. Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommages ou d'accidents impliquant des véhicules stationnés sur le parking du parc.
- Il est interdit de laisser des personnes et/ou animaux domestiques dans la voiture. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis afin de libérer les personnes et/ou animaux domestiques. Les frais liés à telle intervention seront portés à charge du contrevenant.
- Plopsa n'est pas le gardien des véhicules quittés sur le parking et les utilisateurs des véhicules sont complètement responsables pour les véhicules qu'ils ont quittés.
- Le camping, les barbecues et/ou les pique-niques sont interdits dans le parc et sur le parking.

Article 3 - Accès au parc

- L'accès au parc n'est autorisé que selon les modalités décrites ci-après :
 - Pendant la période et les horaires d'ouverture du parc concerné.
 - Avec un titre d'entrée valide et original, obtenu de manière légitime via les canaux prescrits. Ce titre d'entrée sera accepté ou refusé après vérification.
 - Par l'entrée clairement indiquée.
- La direction de Plopsa se réserve le droit de modifier à tout moment la période et les horaires d'ouverture du parc et, le cas échéant, de limiter l'accès à certaines catégories de visiteurs. Les visiteurs sont invités à consulter le site web avant de se rendre au parc.
- Toute personne tentant d'entrer dans le parc sans respecter les conditions décrites ci-dessus devra payer une indemnité administrative minimale de 50 € par personne, augmentée du montant équivalent à la valeur totale d'un billet adulte. La direction de Plopsa peut décider de refuser l'accès à ces visiteurs pour la journée en cours, sans recours possible. Un refus de coopération entraînera une interdiction d'accès au parc pour une durée d'au moins un an. La direction de Plopsa se réserve le droit de retirer à tout moment un abonnement annuel ou un billet pour une raison valable, ou de refuser définitivement l'accès au parc, sans recours possible.
- La direction de Plopsa a le droit d'organiser des contrôles de sacs à dos et de sacs à l'entrée du parc, conformément au cadre légal. Lors de ces contrôles, le contenu peut être vérifié pour des raisons de sécurité et/ou pour détecter des objets dangereux, entre autres. Si des objets interdits sont découverts, la direction de Plopsa peut soit refuser l'accès au parc au visiteur, soit lui proposer de jeter les objets interdits avant d'entrer dans le parc. En cas de refus de contrôle, l'accès au parc sera refusé. Le visiteur reste à tout moment responsable de son sac à dos ou de son sac.
- Si la capacité maximale du parc est atteinte, le parc se réserve le droit de refuser l'accès à des visiteurs supplémentaires pour la journée. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par ces visiteurs non admis.
- Les animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugles et des chiens d'assistance portant une veste officielle) ne sont pas autorisés dans le parc.
- À Plopsa Coo et Holiday Park, les chiens sont autorisés, mais doivent toujours être tenus en laisse. Ils ne doivent en aucun cas représenter un danger pour les autres visiteurs. En cas de doute, la direction de Plopsa peut imposer le port d'une muselière. Le refus de mettre une muselière sur demande de la direction entraînera l'expulsion du parc. Le propriétaire/accompagnateur du chien doit veiller à ce que celui-ci ne salisse ni n'endommage le parc. Les déjections doivent être ramassées et l'endroit laissé propre. À défaut, le visiteur concerné et son chien seront expulsés du parc. Les chiens ne peuvent en aucun cas accéder aux attractions, aux établissements de restauration et à la zone intérieure "Holiday Indoor" du Holiday Park.

- Les enfants mineurs non accompagnés doivent avoir au minimum 12 ans. En cas de doute, une vérification de l'âge pourra être demandée via la présentation d'une pièce d'identité.
- Pour 10 enfants, un minimum d'un accompagnateur est requis. Pour l'accompagnement aux attractions : si un enfant doit être accompagné (indication spécifique par attraction), l'accompagnateur doit être âgé d'au moins 15 ans et entièrement autonome. En cas de doute, une vérification de l'âge de l'accompagnateur pourra être demandée via la présentation d'une pièce d'identité.
- Des règles spécifiques s'appliquent aux personnes handicapées et à leurs accompagnateurs. Celles-ci sont disponibles dans le "Guide pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs", disponible à l'accueil.
- En cas de difficultés avec un groupe, la direction de Plopsa se réserve le droit de retirer le groupe entier du parc.
- Chaque visiteur reste responsable de ses biens personnels pendant toute la durée de sa visite au parc (y compris lors de l'accès aux attractions). Cela inclut, sans s'y limiter : lunettes, casquette/chapeau, chaussures, téléphone portable, sac à dos, poussette, etc. Le parc ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de dommages, de perte ou d'accident concernant ces biens.

Article 4 – Billets et abonnements annuels

- L'accès au parc est gratuit pour les enfants mesurant moins de 85 cm. À partir de 85 cm, l'accès devient payant ; cette mesure est toujours effectuée avec des chaussures de manière correcte mais stricte. En cas d'incertitude après une mesure effectuée à la caisse, il est possible de se rendre à l'accueil pour une nouvelle mesure. Le résultat de cette nouvelle mesure est toujours contraignant. Les enfants mesurant entre 85 cm et moins de 100 cm (1 mètre) paient le tarif enfant. Les enfants mesurant à partir de 100 cm (1 mètre) paient le tarif adulte applicable.
- Un abonnement annuel est strictement personnel et ne peut être cédé. Plopsa se réserve le droit de retirer à tout moment un abonnement annuel en cas d'abus. Les abonnements sont soumis, outre les dispositions de ce règlement, à des conditions générales spécifiques disponibles sur le site web de Plopsa.
- Les visiteurs peuvent acheter un Express Pass, qui selon le parc, permet un accès plus rapide à certaines attractions désignées et dotées d'une entrée spéciale.
- L'accès en groupe (par exemple, écoles, associations, etc.) est toujours soumis à la tarification en vigueur pour la saison en cours. Un groupe paie pour chaque personne de ce groupe le tarif spécial de caisse. Ce tarif n'est pas cumulable avec d'autres avantages, quelle qu'en soit la nature. Les tarifs pour enfants sont inclus dans le tarif de groupe ; il n'est donc plus possible de bénéficier d'autres tarifs ou conditions préférentielles.
- Les billets ne sont en aucun cas remboursables sur place. Les réclamations, demandes et suggestions d'amélioration à ce sujet peuvent être adressées pour les parcs belges à info@plopsa.be, pour Plopsa Indoor Coevorden à info@plopsa.nl et pour Holiday Park à info@holidaypark.de. Pour les parcs belges, ces réclamations peuvent également être envoyées par courrier à Plopsa, à l'attention de Customer Service, De Pannelaan 68, 8660 De Panne ; pour Plopsa Indoor Coevorden à Customer Service, Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen, Pays-Bas ; et pour Holiday Park à Customer Service, Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz, Allemagne.
- Plopsa se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs individuels du parc.

Article 5 - Bicyclettes, motocyclettes, véhicules divers ...

- Tous les vélos, motocyclettes, patins à roulettes, skateboards, trottinettes, draisienne ou tout autre moyen de transport sont interdits dans le parc, à l'exception des véhicules du parc, des fauteuils roulants, des poussettes et des chariots de transport. Toutefois, les chariots de transport ne sont pas autorisés dans les parcs intérieurs (Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Indoor Coevorden et tous les autres lieux où une interdiction est signalée).
- Les scooters électriques pour visiteurs handicapés sont autorisés dans le parc. Leur vitesse doit cependant être limitée à 5 km/h maximum (vitesse de marche).
- À l'entrée de Plopsaland De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Station Antwerp, Plopsa Indoor Coevorden et Holiday Park, une zone de stationnement clairement indiquée est prévue pour les vélos et motocyclettes. Tous les visiteurs du parc sont tenus de laisser leur vélo, motocyclette, etc. à cet endroit.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommages ou d'accidents concernant les vélos ou motocyclettes stationnés dans la zone décrite ou ailleurs sur le terrain du parc.

Article 6 - Chaises roulantes, chariots à bras et poussettes

- Des fauteuils roulants (gratuits) et des chariots à bras (payants) sont mis à disposition aux emplacements prévus à cet effet et clairement indiqués. Le nombre de fauteuils roulants et de chariots à bras est limité. Lors de leur mise à disposition, une carte d'identité ou un document équivalent permettant de vérifier l'identité doit être remis, ou une caution de 100 euros doit être payée.
- Les poussettes ("buggys") et les chariots à bras doivent être laissés aux endroits prévus à cet effet ou dans des zones qui ne bloquent pas le passage et se trouvent en dehors des attractions (y compris les files d'attente et les zones d'attente). Pour des raisons de sécurité, les poussettes et les chariots à bras peuvent être déplacés. Conformément aux règles de sécurité incendie, les poussettes et les chariots à bras ne sont pas autorisés dans les salles de théâtre. Au Studio 100 Theater (Plopsaland De Panne), les poussettes et les chariots à bras peuvent être placés dans le foyer, selon l'espace disponible et les instructions spécifiques d'un membre du personnel de Plopsa.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration des fauteuils roulants, chariots à bras ou poussettes laissés sur le domaine du parc. Des antivols pour poussettes sont disponibles contre paiement afin de pouvoir attacher les poussettes aux emplacements prévus à cet effet.

Article 7 – Armoires de rangement et casiers verrouillables

- À l'entrée du parc ou à proximité, un nombre limité de consignes (gratuites pour les groupes) et de casiers (payants) sont mis à disposition pour déposer des objets. Les consignes et casiers doivent être vidés à la fin de la journée ; à défaut, ils seront vidés par les services du parc.
- Le parc n'assure pas la surveillance de ces consignes et casiers et décline toute responsabilité en cas de vol ou de tentative d'effraction.
- Il est interdit de laisser des objets sans surveillance n'importe où sur les terrains du parc. Les colis suspects abandonnés seront retirés par le parc et/ou les services de maintien de l'ordre.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration des objets.

Article 8 - Ordre public, bonnes mœurs et sécurité

- Tous les visiteurs doivent se comporter de manière décente et respectueuse, respecter l'ordre public et s'abstenir de tout comportement déplacé. Personne ne doit se sentir offensé par le comportement, l'attitude ou les propos d'un visiteur.
- Les visiteurs sont priés de porter une tenue correcte et adaptée au parc. Ils doivent rester identifiables à tout moment.
- Fumer est strictement interdit dans tous les parcs intérieurs et aquatiques, à savoir Plopsaqua De Panne, Plopsa Station Antwerp, Plopsaqua Landen-Hannuit, Plopsa Indoor Hasselt et Plopsa Indoor Coevorden, aussi bien dans les zones intérieures qu'extérieures. Dans les parcs à thème Plopsaland De Panne et Plopsa Coe Ardennes, fumer n'est autorisé que dans les zones fumeurs prévues et clairement indiquées. Cette interdiction générale de fumer s'applique également aux cigarettes électroniques.
 - Dans l'intérêt des visiteurs et pour des raisons de sécurité, il est interdit de :
 - Se présenter à l'entrée du parc ou s'y trouver sous l'influence de l'alcool, de drogues ou d'autres substances stupéfiantes ;
 - Introduire des installations musicales bruyantes dans le parc ;
 - Introduire ou commercer des feux d'artifice, armes, couteaux et/ou tout autre matériel explosif dans le parc ;
 - Introduire, consommer ou commercer des drogues ou toute autre substance stupéfiante dans le parc, ou inciter d'autres personnes à les consommer ;
 - Introduire de l'alcool dans le parc ou en faire le commerce ;
 - Exercer une activité commerciale dans le parc (sauf autorisation écrite expresse de Plopsa) ;
 - Distribuer ou afficher des imprimés ou similaires, ou organiser des sondages sans l'autorisation écrite préalable du parc ;
 - Voler ou endommager les biens appartenant au parc, au personnel du parc ou à d'autres visiteurs ;
 - Harceler des visiteurs et/ou empêcher les employés du parc d'exercer leur fonction, ainsi que manifester une quelconque agressivité envers d'autres visiteurs et/ou le personnel du parc ;
 - Commettre des actes de vandalisme de toute nature ou adopter un comportement inapproprié ou désordonné en groupe sur les terrains du parc ;
 - Organiser des réunions et/ou tenir des discours, mener des actions de propagande, collecter des cotisations, récolter des fonds ou distribuer, échanger ou vendre des objets gratuitement sans autorisation écrite préalable du parc ;
 - Entrer dans des locaux ou emprunter des chemins de service, même si ceux-ci sont accidentellement ouverts ;
 - Utiliser ou transporter des perches à selfie ou des supports pour caméras mobiles dans les attractions. Une caméra GoPro est autorisée avec un harnais thoracique ;
 - Adopter un comportement dangereux pour soi-même et pour autrui ;
 - Faire décoller ou atterrir des drones dans le parc, sauf approbation spécifique ;
 - Cette liste n'est pas exhaustive.
 - En cas de telles situations, le responsable du parc peut, à sa discrétion, demander l'expulsion de la ou des personnes concernées et/ou faire appel à la police. Une indemnité administrative minimale de 50 € par personne sera exigée, sans possibilité de recours.
- Les visiteurs à qui l'accès au parc est refusé ne peuvent pas y entrer à nouveau et ne peuvent en aucun cas réclamer une quelconque compensation.
- Les visiteurs sont personnellement responsables des dommages qu'ils causent par négligence, faute ou imprudence à d'autres visiteurs, au personnel et/ou aux installations du parc. Les personnes

accompagnées relèvent de la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. Plopsa ne peut être tenu responsable des dommages causés par les visiteurs.

Article 9 - Quitter le parc

- Tous les visiteurs doivent quitter le parc au plus tard à l'heure de fermeture ; sinon, leur présence sera considérée comme inacceptable et une indemnité administrative minimale de 50 € par personne devra être payée.
- Les visiteurs qui, après avoir quitté le parc, souhaitent y revenir le même jour, doivent demander un tampon qui leur permettra de réentrer dans le parc ce même jour.

Article 10 - Accès aux attractions

- Les visiteurs doivent se conformer aux instructions affichées publiquement à chaque attraction, tant en ce qui concerne les conditions d'accès, la sécurité que l'organisation pratique. Aucune réclamation ne sera acceptée à cet égard.
- Pour certaines attractions, il est strictement interdit d'emporter des objets personnels (lunettes, sacs à main, téléphones, écharpes, perches à selfie, perches GoPro, caméras, etc.) sur l'attraction. Cela est clairement indiqué à l'entrée de l'attraction. Avant d'entrer dans l'attraction, les visiteurs sont invités à laisser ces objets dans les racks ou bacs prévus à cet effet à la station. Le visiteur reste responsable de ses objets à tout moment. Le parc ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte ou des dommages de ces objets. Si, en dépit de l'annonce de l'interdiction, les visiteurs emportent certains objets dans l'attraction, le parc ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte de ces objets.
- Pour certaines attractions, il peut y avoir des restrictions de poids, de taille ou d'âge par gondole.
- Les visiteurs doivent se comporter de manière prudente et raisonnable sur les attractions. Sinon, des mesures pourront être prises en cas de dommage causé par un visiteur imprudent et/ou déraisonnable.
- Certaines attractions comprennent des animaux vivants. Ces animaux ne sont pas naturellement sauvages, mais peuvent réagir de manière inattendue. Les enfants doivent être supervisés en tout temps et les animaux doivent toujours être respectés. En cas d'irrégularités, le personnel du parc doit en être informé immédiatement. Il est strictement interdit de nourrir les animaux (sauf indication contraire).
- Le personnel désigné par le parc dirige et fait fonctionner les attractions. Les visiteurs doivent se conformer aux instructions données par l'opérateur.
- Par certaines conditions météorologiques (vent, pluie, orage, températures trop basses ou trop élevées, etc.), certaines attractions peuvent être fermées temporairement. Cela inclut également les interventions techniques et/ou l'entretien. La décision de fermeture (temporaire) est prise par Plopsa et aucune réclamation ne sera acceptée. La fermeture d'une ou plusieurs attractions ne pourra en aucun cas entraîner un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée.
- Lors des journées moins chargées et/ou à certains moments, les attractions peuvent ouvrir plus tard ou fermer plus tôt. Cela ne pourra en aucun cas entraîner un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée. Les horaires d'ouverture alternés ou de fermeture anticipée des attractions seront affichés à l'attraction. L'opérateur peut décider de refuser l'accès à l'attraction à toute personne ne respectant pas les règles de ce règlement.
- Des règles spécifiques s'appliquent aux personnes handicapées et à leurs accompagnateurs. Celles-ci sont disponibles dans le "Guide pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs", disponible à l'accueil ou sur le site web.

- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement indiquées et d'attendre son tour. En cas d'abus, l'accès au parc peut être refusé.
- Les entrées, sorties et issues de secours du parc et des différentes attractions ne doivent jamais être obstruées.
- Chaque visiteur doit quitter l'attraction à la fin du tour. Si le visiteur souhaite profiter à nouveau de l'attraction, il doit se remettre dans la file d'attente décrite ci-dessus, sauf s'il reçoit l'autorisation explicite du personnel de l'attraction.
- Il est interdit de fumer, d'utiliser une cigarette électronique, de manger et de boire dans toutes les attractions et les files d'attente (tant couvertes qu'en plein air), sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 8 de ce règlement.
- Les files d'attente des attractions seront fermées à l'heure de fermeture du parc, sauf indication contraire à l'entrée de l'attraction.

Article 11 - Accès aux spectacles

- Les visiteurs doivent se conformer aux instructions publiquement affichées lors de chaque spectacle, tant en ce qui concerne les conditions d'accès, la sécurité que l'organisation pratique. Aucune réclamation ne sera acceptée à cet égard.
- Le parc désigne du personnel responsable du spectacle. Les visiteurs doivent suivre les instructions données par ce personnel.
- Chaque salle de spectacle a une capacité maximale qui ne doit pas être dépassée pour des raisons de sécurité.
- Si la capacité de la salle est sur le point d'être dépassée, le personnel désigné par le parc a le droit de refuser l'accès à la salle aux visiteurs supplémentaires pour ce spectacle, sans que cela donne droit à un quelconque remboursement.
- Le visiteur doit suivre les files d'attente clairement indiquées et attendre son tour.
- Les entrées, sorties et issues de secours des différentes salles de spectacle ne doivent jamais être obstruées.
- Pour des raisons de sécurité incendie, les poussettes et chariots à bras ne sont pas autorisés dans les salles de théâtre. Au Studio 100 Theatre (Plopsaland De Panne), les poussettes et chariots à bras peuvent être placés dans le Foyer, en fonction de l'espace disponible et des instructions spécifiques données par un membre du personnel Plopsa.
- Chaque visiteur doit quitter la salle de spectacle à la fin de la représentation. Si le visiteur souhaite assister au spectacle suivant, il doit rejoindre à nouveau la file d'attente.

Article 12 - Propreté et plantation

- Chaque visiteur du parc s'engage à adopter un comportement respectueux de l'environnement lors de sa visite : tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues et clairement indiquées à cet effet.
- Seuls les chemins délimités du parc peuvent être empruntés. Les visiteurs ne doivent pas toucher ni endommager les clôtures, les plantes, les fleurs ou les pelouses. Dans certaines zones du parc, il peut y avoir des plantes toxiques pour les humains et/ou les animaux. Ces plantes toxiques ne sont pas destinées à la consommation (humaine).
- Les parents, tuteurs et accompagnateurs/enseignants des groupes de jeunes et des classes sont responsables à tout moment de veiller à ce que les personnes sous leur responsabilité ne consomment pas ces plantes. Le parc ni Plopsa ne peuvent être tenus responsables à cet égard.

Article 13 – Baignade

- Il est interdit de nager ou de se baigner dans les étangs, bassins aquatiques ou fontaines.
- Se baigner dans l'Amblève (Plopsa Coö Ardennes) est également interdit.

Article 14 - Equipements hygiéniques

- Le parc comporte un certain nombre de toilettes clairement indiquées. Il est interdit de faire ses besoins à des endroits n'étant pas prévus à cet effet.
- Les soins à apporter aux nourrissons doivent obligatoirement avoir lieu uniquement aux endroits prévus et clairement indiqués.
- Il est interdit de jeter des objets dans les toilettes. Les serviettes hygiéniques, couches, lingettes et autres doivent être déposées dans les poubelles sanitaires.
- Il est interdit de fumer (cigarette électronique y compris) dans les toilettes et les bâtiments abritant celles-ci.

Article 15 - Objets perdus

- Chaque visiteur est responsable de ses propres biens. Les objets trouvés doivent toujours être déposés à l'accueil à l'entrée du parc.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, de dommage ou d'accident lié aux objets perdus.
- Les déclarations d'objets perdus, avec une description exacte de l'objet, peuvent être envoyées par e-mail aux adresses suivantes :
 - Pour Plopsaland De Panne : customerservice.pdp@plopsa.be ;
 - Pour Plopsa Indoor Hasselt : customerservice.pih@plopsa.be ;
 - Pour Plopsa Station Antwerp : customerservice.psa@plopsa.be ;
 - Pour Plopsa Coö : customerservice.psc@plopsa.be ;
 - Pour Plopsa Indoor Coevorden : customerservice.pic@plopsa.nl ;
 - Pour Holiday Park : info@holidaypark.de ;

Pour les parcs belges, ces déclarations peuvent également être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Plopsa, à l'attention du Service Client, De Pannelaan 68, 8660 De Panne, pour Plopsa Indoor Coevorden à l'adresse : Plopsa, à l'attention du Service Client, Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen, Pays-Bas, et pour Holiday Park à l'adresse : Holiday Park, à l'attention du Service Client, Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz, Allemagne. L'e-mail ou la lettre doit être envoyée au parc où l'objet a été perdu.

- Les objets retrouvés peuvent être récupérés après contact avec le Service Client correspondant au siège de Plopsa à De Panne, Belgique (pour Plopsa Indoor Coevorden à Dalen, Pays-Bas, et pour Holiday Park à Hassloch, Allemagne), ou être renvoyés au propriétaire, après paiement préalable des frais d'envoi, d'emballage et de gestion.
- Les objets perdus sont conservés pendant un maximum de 1 mois, mais Plopsa n'exerce aucune obligation de conservation.

Article 16 - Enfants égarés et/ou personnes handicapées mentales

- Les parents/accompagnateurs doivent avertir le poste de premiers secours dans le cas que leurs enfants ou les personnes handicapées mentales se sont égarés. Les parents/accompagnateurs peuvent toujours récupérer leurs enfants et/ou les personnes handicapées mentales égarés auprès du poste de premiers secours.
- Lorsque les parents/accompagnateurs ont retrouvé leurs enfants et/ou les personnes handicapées mentales égarés, ils doivent en informer le poste de premiers secours.

Article 17 - Nourriture & Boissons

- L'assortiment des différents points de vente de nourriture et de boissons, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés à chaque point de vente. Aucune discussion n'est possible concernant les prix.
- Un aperçu des ingrédients utilisés et de la composition des plats, en ce qui concerne les allergènes, peut être demandé par écrit avant la visite via info@plopsa.be pour une visite dans les parcs belges, via info@plopsa.nl pour une visite à Plopsa Indoor Coevorden, et via info@holidaypark.de pour une visite à Holiday Park. Des informations supplémentaires peuvent également être demandées sur place au responsable du département.
- Le parc demande aux visiteurs de demander un ticket de caisse lors de l'achat dans les points de vente de nourriture et de boissons.
- Les repas et/ou boissons vendus ne peuvent pas être échangés ni retournés. En cas de réclamation concernant un repas, les visiteurs doivent immédiatement en informer un membre du personnel Food & Beverage.
- Le parc désigne un personnel responsable pour chaque boutique ou restaurant spécifique. Les visiteurs doivent suivre les instructions données par le personnel respectif.
- Les pique-niques ne peuvent être consommés que dans les zones spécifiquement prévues à cet effet. Il est interdit d'apporter des colis de nourriture et/ou de boissons en vrac dans le parc.
- Toute personne coupable de (tentative de) vol se verra interdire définitivement l'accès au parc et sera immédiatement expulsée. Aucune réclamation n'est possible à ce sujet. En plus de la valeur des biens volés, des frais administratifs d'un minimum de 50 € devront être payés. Plopsa se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes et de revendiquer ses droits sur les biens volés.

Article 18 – Boutiques

- L'assortiment des différentes boutiques, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés dans chaque boutique. Aucune négociation n'est possible concernant les prix. Les conditions générales de Plopsa s'appliquent aux achats effectués dans les différentes boutiques. Ces conditions générales sont disponibles sur le site web.
- Le parc demande aux visiteurs de demander un ticket de caisse lors de l'achat dans les boutiques.
- Les biens vendus ne peuvent pas être échangés ni retournés, sauf si le bien acheté présente un défaut conformément à la législation sur la garantie légale.
- Le parc désigne un personnel responsable pour chaque boutique spécifique. Les visiteurs doivent se conformer aux instructions données par le personnel.
- Toute personne coupable de (tentative de) vol se verra interdire définitivement l'accès au parc et sera immédiatement expulsée. Aucune réclamation n'est possible à ce sujet. En plus de la valeur des biens volés, des frais administratifs d'un minimum de 50 € devront être payés. Plopsa se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes et de revendiquer ses droits sur les biens volés.

Article 19 - Incendie ou accident

- En cas d'incendie, d'accident, d'évacuation... les instructions données par les employés du parc ou les services de sécurité doivent être suivies strictement et sans discussion.
- Lors d'une évacuation, il est interdit de pénétrer à nouveau dans les bâtiments/attractions évacués sans l'autorisation du responsable du parc ou de l'agent des forces de l'ordre compétent.
- Tout accident ou blessure doit être immédiatement signalé à la station de premiers secours pour enregistrement, contrôle et, si nécessaire, soins. Les accidents et/ou blessures non signalés à la

station de premiers secours pendant la visite sont considérés comme ne s'étant pas produits dans le parc, sauf si le visiteur peut prouver le contraire.

Article 20 - Argent & moyens de paiement

- Le rendu de monnaie doit être vérifié immédiatement à la caisse. Aucun recours ne sera accepté à ce sujet après coup.
- Les devises acceptées sont : EURO, LIVRE (uniquement à l'accueil de Plopsaland De Panne) et DOLLAR US (uniquement à l'accueil de Holiday Park).
- Les billets de €100, €200 et €500 ne sont acceptés qu'à l'accueil.
- D'autres moyens de paiement acceptés : cartes bancaires, Maestro, Visa, Eurocard-Mastercard et Carte Bleue International. Dans les parcs belges, certains restaurants et points de vente de snacks acceptent également Sodexo, EdenRed (Ticket Restaurant), et le Chèque Repas Électronique.
- Dans certains cas préalablement définis, il est possible de payer avec la monnaie interne du parc, le 'Plopsa' et/ou le 'Holly', ou avec un bon d'achat. Ces bons ne peuvent pas être retournés, remboursés, échangés ou prolongés.
- Le retrait d'argent liquide à l'accueil est limité à un maximum de €200 et est réservé aux visiteurs du parc, qui doivent présenter un billet d'entrée valide et original.

Article 21 – Traitement des données à caractère personnel

- Pour toutes les informations concernant le traitement des données à caractère personnel des visiteurs du parc, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site internet du parc respectif.

Article 22 – Images

- Des images sont captées par des caméras de sécurité dans le parc et sur le parking. Les droits d'exploitation de ce matériel appartiennent au parc, par conséquent le matériel peut être utilisé sans restriction par le parc et remis par demande aux autorités judiciaires.
- Il est possible que des photos ou des enregistrements vidéo soient réalisés (avec d'autres appareils que des caméras de sécurité) pendant une visite au parc. En principe, ces images ne seront pas ciblées. Les images ciblées ne seront prises qu'avec le consentement du visiteur en question. Pour les visiteurs âgés de moins de 18 ans, le représentant légal doit accorder une autorisation.
- Sur certaines attractions des images commerciales seront prises des visiteurs. Sur le plan du parc comme aux attractions il est mentionné que des photos peuvent être prises. Ces images ou enregistrements sont affichés sur des écrans à la sortie de l'attraction ou à la sortie du parc et peuvent être achetés par les visiteurs.
- Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc sans aucune limitation. Pour obtenir davantage d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel auquel il est procédé dans ce cadre et concernant les droits que les visiteurs peuvent exercer à ce sujet, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site web du parc respectif référée à l'article 21.
- Les visiteurs qui ne veulent pas que des photos/images soient prises d'eux doivent explicitement signaler ceci à l'accueil avant d'accéder au parc (le jour de leur visite). Telle opposition n'aura aucun impact sur les images réalisées par les caméras de surveillance.

Article 23 – Conseils précieux.

- Les employés sont toujours ouverts à toutes demandes ou suggestions.
- Au cas où vous rencontreriez un problème ou ayez besoin d'assistance lors de votre visite, les employés du parc sont toujours disposés à vous aider.